

de ma province aient aussi été privées de ces possibilités d'emplois qu'on a données à toutes les autres provinces, sauf l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

• (2200)

Je demande au ministre de revoir ce qui me semble, ainsi qu'à mes électeurs, un cas de discrimination injuste dans l'attribution des fonds mis à sa disposition. Des travaux urgents doivent être exécutés à la base de Gagetown et un grand nombre d'hommes, dont la plupart sont chefs de familles, veulent et peuvent le faire.

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, il n'est peut-être pas correct de poser cette question au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) parce qu'en fait il n'est pas entièrement libre d'agir en cette affaire. Le député se rappellera certainement que lors du débat sur les 350 millions de dollars du programme de travaux d'hiver, cette somme a été répartie dans tout le pays entre chaque province, d'après la population, le taux de chômage et l'importance de l'aspect saisonnier du chômage. On espérait qu'une distribution juste de cet argent s'ensuivrait.

En même temps, le gouvernement a réservé, et cela a été par la suite approuvé dans le budget supplémentaire, 60 millions de dollars dans un crédit du Conseil du Trésor pour que le gouvernement fédéral les emploie directement à des programmes fédéraux à caractère de main-d'œuvre. Ces sommes ont été réparties entre les provinces exactement de la même façon, en fonction des mêmes critères que pour le programme fédéral principal de travaux d'hiver. On a ensuite demandé au ministre de présenter des projets et d'y indiquer le coût, le genre du projet et le nombre d'heures-hommes. Ces critères ont permis de les classer selon le nombre de personnes employées par dollar dépensé ou le nombre de dollars requis pour assurer un mois-homme de travail. Les fonds furent attribués aux provinces d'après les formules suggérées à l'intérieur de celles-ci relativement au 60 millions de dollars et d'après les projets qui produiraient le plus grand nombre de mois-hommes de travail par dollar dépensé.

Dans le cas des projets du Camp Gagetown, le nombre de mois-hommes de travail par rapport au nombre donné de dollars dépensés tendait à être plus élevé que celui des autres projets. C'est pour cette raison que Gagetown n'a pas été sélectionné. Comme le député, je pense qu'il y a du chômage au Camp Gagetown mais que cet argent ne pouvait pas y être utilement dépensé, ou plutôt qu'il était plus profitable et plus urgent de l'employer ailleurs.

#### LA SÉCURITÉ SOCIALE—LES PENSIONS DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES FORCES ARMÉES ET DE LA GRC—LE PLAFOND ET L'INDEXATION

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, mercredi, le 24 janvier, comme en fait foi la page 610 du hansard, j'ai posé cette question-ci au président du Conseil du Trésor (M. Drury): Étant donné que le ministre nous avait promis, vers la fin de la dernière session, qu'il songerait à relever ou à enlever le plafond de 2 p. 100 sur l'indexation des pensions des fonctionnaires, militaires et membres de la GRC à la retraite, pourrait-on savoir où en est maintenant ce projet?

Le président du Conseil du Trésor a répondu:

Monsieur l'Orateur, comme les 2 p. 100 figurent dans la loi sur la pension à cause du Régime de pensions du Canada, ces deux questions pourraient peut-être être étudiées ensemble.

J'ai posé une question supplémentaire qui a soulevé un autre point dans le même domaine. Comme le président

#### Ajournement

du Conseil du Trésor le sait, je m'intéresse aux deux points. Le deuxième portait sur la position des membres retraités des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada qui ont moins de 60 ans et qui doivent attendre jusqu'à cet âge pour que commence l'indexation de leurs pensions. Comme le président du Conseil du Trésor le sait, j'utilise cet argument depuis quelque temps et surtout depuis que certaines modifications ont été apportées à la retraite anticipée, c'est-à-dire que ces gens ne devraient pas avoir à attendre leurs 60 ans pour profiter de l'indexation.

Cependant, j'aimerais me concentrer ce soir sur la suppression de l'indexation maximum de 2 p. 100 des pensions dont nous parlons actuellement. Comme le ministre le sait, la première indexation des pensions était de 2 p. 100 ou se limitait à 2 p. 100. Mais nous progressons, même lorsque les libéraux sont au pouvoir, et nous en sommes maintenant au point où certaines retraites sont indexées sur l'augmentation réelle du coût de la vie. En fait, nous avons fait un pas de plus: un rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants a été déposé à la Chambre et ce rapport recommande que les pensions d'invalidité soient indexées à un facteur encore plus intéressant, soit l'indice des salaires qui est supérieur à l'indice du coût de la vie. C'est un magnifique rapport et une excellente recommandation que nous étudierons ultérieurement.

A la lumière des progrès effectués, j'estime injuste de conserver pour les fonctionnaires retraités, les membres de la Gendarmerie et des forces armées retraités ce plafond de 2 p. 100 de telle façon que, quelle que soit l'augmentation du coût de la vie au cours d'une année, leur pension ne peut être relevée de plus de 2 p. 100. J'ai à nouveau soulevé cette question auprès du ministre le vendredi 9 février. Je pensais l'avoir convaincu mais il s'est contenté de me regarder pendant que monsieur l'Orateur faisait un rappel à l'ordre. Une autre fois, soit le 12 février, je lui ai signalé le fait que des chiffres déposés montraient une augmentation énorme de la caisse spéciale qui sert au paiement des indexations de pension, ce à quoi le ministre m'a répondu que cette somme supplémentaire servirait à faire face à la charge accrue qu'aurait à supporter la caisse dans les années à venir.

Le temps va me manquer mais j'aimerais discuter de cette question avec le ministre. J'ai relu les débats de 1970—je m'en souviens parfaitement—et nulle part je n'ai trouvé que cette caisse d'indexation des pensions des fonctionnaires retraités et autres ne servirait de fonds de prévoyance. La phrase clef du président du Conseil privé d'alors, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), se trouve à la page 4589 du hansard du 10 mai 1970 et s'établit comme suit:

Par contre, les hausses seront financées au moyen d'un supplément de cotisation de ½ p. 100 versé par les employés actuels, et d'un supplément égal, versé par le gouvernement.

Comme le ministre le sait, chaque fois que nous avons reçu des plaintes d'employés qui doivent verser ce ½ p. 100 afin de payer l'indexation des pensions que touchent les personnes à la retraite, notre réponse—celle du ministre et la mienne—a été que lorsqu'ils seront sur le point de prendre leur retraite, les fonctionnaires en activité à ce moment-là paieront le ½ p. 100 qui représentera l'indexation de leurs pensions.

A mon avis, il n'y a rien dans le compte rendu qui indique que ce fonds est calculé sur l'actuaire. Il est calculé selon une méthode ordinaire. Je dis cela en partie parce que le fonds augmente rapidement mais surtout à